



**Association Réunion Loisirs**

## **ÉCOLE DE SPORT**

# **REGLEMENT INTÉRIEUR**

Octobre 2014

### **COORDONNEE DE L'ASSOCIATION**

10 c chemin du Milieu  
97490 Ste Clotilde  
0692 321 320  
[simon.debudt@reunion-sport-loisirs.fr](mailto:simon.debudt@reunion-sport-loisirs.fr)  
[www.reunion-sport-loisirs.fr](http://www.reunion-sport-loisirs.fr)  
SIRET : 75382077800011 APE : 9319Z

### **RÉDACTION**

Simon DE BUDT  
Président de l'association

## **ARTICLE 1 :**

L'école de sport de l'association Réunion Loisirs est ouverte aux enfants âgés de 6 à 12 ans ayant satisfait aux formalités d'inscription ( Fiche Sanitaire de Liaison, Certificat Médical, Fiche d'inscription et règlement de la participation).

## **ARTICLE 2 :**

Le principe de l'école de sport est de proposer chaque mercredi et durant les vacances scolaires (du lundi au vendredi) une initiation à différents sports et loisirs.

Cela implique plusieurs choses :

- Nous ne faisons, ni préparons à la compétition.
- Nous accueillons tout enfant au regard des principes de Jeunesse et Sports et des valeurs de l'Éducation Populaire.
- À travers l'école de sport, les valeurs éducatives du sport sont mises en avant (respect, fair-play, entraide, courage, humilité, etc)
- Dans la journée, il est proposé aux enfants une activité par heure : sport collectif/individuel, sport sur terrain dur/sur pelouse, sport d'extérieur/d'intérieur, etc.
- Toutes nos activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat.
- Toutes nos activités sont adaptées aux différents âges et rythmes des enfants accueillis.
- Les repas sont dispensés par un professionnel de la restauration de la Bretagne selon les modalités d'hygiène en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée :

- Short, survêtement ou pantalon souple
- Tee-shirt et/ou pull selon la météo
- Chaussures de sport et chaussettes
- Chapeau ou casquette
- Crème solaire selon la météo
- Le goûter si besoin pour le matin et /ou l'après midi
- Une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Le tout dans un sac type sac de sport.

#### **ARTICLE 4 :**

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser les enfants sur le site et de le prévenir lorsque vous les récupérez.

#### **ARTICLE 5 :**

Le nombre de places est limité selon les normes d'encadrement Jeunesse et Sports en vigueur. Aucune réservation n'est possible sans inscription complète (voir **Article 1** de ce règlement).

#### **ARTICLE 6 :**

Les objets de valeurs sont interdits :

Téléphone portable, console de jeux, lecteurs MP3, bijoux...

La structure décline toutes responsabilités en cas de perte, de casse, ou de vol.

#### **ARTICLE 7 :**

##### Sanctions :

Les enfants doivent observer les règles minimales de disciplines et de respects des autres. Tout manquement à la discipline (agressions verbales ou physique et/ou toute conduite entraînant un dysfonctionnement...) sera sanctionné :

- 1er avertissement : compte-rendu aux parents
- 2ème avertissement : expulsion de l'enfant 1 journée
- 3ème avertissement : expulsion 2 jours à 1 semaine selon la gravité
- 4ème avertissement : expulsion définitive

#### **ARTICLE 8 :**

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux inscrits.

L'association Réunion Loisirs n'est pas responsable des personnes non-inscrites aux activités de l'école de sport.

#### **ARTICLE 9 :**

L'association Réunion Loisirs se réserve le droit de remplacer de décaler ou d'annuler des activités prévus.

#### **ARTICLE 10 :**

En cas de non venue des enfants inscrits aucun remboursement ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas de retard, l'enfant intègre le groupe après autorisation de l'éducateur en charge du groupe.

#### **ARTICLE 11 :**

Tous les parents des enfants inscrits doivent, impérativement, contracter une assurance individuelle ou extra-scolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident ne relevant pas de la Responsabilité Civile de l'association Réunion Loisirs, c'est-à-dire en dehors du créneau horaire des activités de l'école de sport.

#### **ARTICLE 12 :**

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les activités de l'école de sport seront annulées.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

#### **ARTICLE 13 :**

##### Santé :

Il ne peut être administré de médicaments que sur ordonnance ou autorisation parentale.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé. Ils doivent répondre à de bonnes conditions d'hygiène (poux) et ne pas présenter de maladies contagieuses, sinon ils ne seront pas acceptés.

**Tarifs et horaires :**

**Demi-journée :**

- sans repas : 8h-12h ou 13h-16h  
: Forfait 5 demi-journées consécutives : 75 €
  
- avec repas : 8h-13h ou 12h-16h  
: Forfait 5 demi-journées consécutives : 90 €

**Journée :**

- sans repas : 8h-16h  
: Forfait 5 jours consécutifs : 100 €
  
- avec repas : 8h-16h  
: Forfait 5 jours consécutifs : 115 €

Option 16h-17h : 5 €

Famille nombreuse : 3 ème enfant = réduction de 20 % (3 enfants présents)

: 4 ème enfant = réduction de 40 % (4 enfants présents)

Adhésion annuelle : 12 €

**Le présent règlement a pour objectif de contribuer au bon déroulement de l'école de sport.**

Je soussigné(e) Mme/M.....

Père       mère       tuteur légal

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Ecole de Sport de l'association Réunion Loisirs

Saint-Denis, le

Signature

**Aucune inscription ne sera retenue si le dossier est incomplet.**